Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Baeriswyl Laurent 2022-CE-147
FRIMESCO – Absence d'examen médical à l'école primaire

I. Question

Frimesco le projet de réorganisation de la médecine scolaire dans le canton de Fribourg reprend de l'ampleur après la levée des mesures Covid.

Le projet prévoit en particulier de reporter le premier examen médical obligatoire à la période préscolaire et le deuxième examen à la période du cycle d'orientation. Cela signifie qu'aucun examen médical obligatoire n'est prévu pendant toute la durée de l'école primaire (1H à 8H), c'est-à-dire pendant huit ans, période durant laquelle le corps d'un enfant se développe fortement.

Cette situation de départ conduit aux questions ci-dessous. Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir y répondre.

1. Pour quelles raisons aucun examen médical n'a-t-il été prévu pour la période d'enseignement primaire ?
2. A quel montant le Conseil d'Etat chiffre-t-il le coût d'un troisième examen supplémentaire au cours de la scolarité primaire pour les élèves du canton de Fribourg ?
3. Quel soutien le Conseil d'Etat prévoit-il pour les communes en plus de l'engagement d'un médecin scolaire cantonal ?

14 avril 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le concept Frimesco et la stratégie de médecine scolaire avaient fait l'objet d'une large consultation en 2011 auprès de l'ensemble des partenaires concernés. La fréquence des examens citée dans la présente question et prévue dans l'Ordonnance du 17 avril 2018 sur la médecine scolaire est le résultat de cette consultation.

Après deux années de pandémie durant lesquelles une priorisation des tâches a dû être opérée, les travaux de mise en œuvre de la stratégie de médecine scolaire ont repris début 2022. Il a alors été constaté que les conditions n'étaient pas réunies pour envisager son implémentation dès l'année scolaire 2022/23 au sein des communes fribourgeoises, tel que prévu initialement. En date du 9 juin 2022, le Service du médecin cantonal (SMC) a transmis un courrier aux communes du canton afin de les informer de la situation. Ce courrier soulignait que ce report était nécessaire, notamment en raison d'un retard important du projet informatique pour la création du logiciel Frimesco - indispensable pour la réalisation de la stratégie - et de la nécessité d'adapter la Loi cantonale sur la santé pour satisfaire aux nouvelles normes sur la protection des données. Au regard de cet

ajournement, le Comité de pilotage Frimesco, dirigé par le Service du médecin cantonal et composé de représentant-e-s des Préfets, des communes et de la Direction de la formation et des affaires culturelles DFAC, a décidé de réexaminer et réactualiser la stratégie de médecine scolaire en collaboration avec les partenaires concernés, en tenant compte de l'évolution de la santé globale des jeunes Fribourgeois-e-s, des effets du Covid-19 ainsi que du contexte sociétal actuel.

1. *Pour quelles raisons aucun examen médical n'a-t-il été prévu pour la période d'enseignement primaire ?*

Selon la nouvelle organisation, le premier bilan obligatoire avant l'entrée à l'école primaire en 1ère HarmoS a déjà été mis en œuvre et est effectué chez le médecin habituel (pédiatre ou généraliste). Les modalités du deuxième examen obligatoire font partie des réflexions dans le cadre de la réévaluation de la stratégie.

Le Conseil d'Etat rappelle que, dans le cadre de la consultation sur le concept Frimesco réalisée en 2011, plusieurs variantes opérationnelles avaient été proposées. L'une des variantes prévoyait un examen durant l'école primaire (7e ou 8e année Harmos) puis un autre au cours du cycle d'orientation (10e ou 11e année Harmos). Cette variante avait été rejetée par une grande majorité des parties consultées à l'époque. Une autre variante prévoyant un examen unique durant la 9e année Harmos (cycle d'orientation) principalement focalisé sur les problèmes de nature psychosociale a été privilégiée par la majorité des répondant-e-s.

Le cycle d'orientation constitue une phase charnière et complexe pour le développement de l'individu et de nombreux problèmes de nature psychosociale peuvent se manifester durant cette période. C'est pourquoi la nécessité d'un examen durant cette phase de vie est incontestée par l'ensemble des partenaires. Cela étant, les questions liées à la fréquence, au contenu et aux années scolaires des examens préventifs feront partie intégrante de la réévaluation de la stratégie évoquée plus haut. Cette réévaluation intègrera également les travaux d'un groupe interdisciplinaire qui planche sur une analyse de la situation actuelle et des besoins futurs des enfants et adolescent-e-s dans le domaine de la psychiatrie et qui est chargé par le DSAS d'établir des propositions de collaboration entre les différents partenaires publics et privés. Cette analyse se basera sur des données médicales provenant de différentes sources dans la mesure où les enfants sont adressés dans cette structure par des professionnel-le-s de la santé.

2. *A quel montant le Conseil d'Etat chiffre-t-il le coût d'un troisième examen supplémentaire au cours de la scolarité primaire pour les élèves du canton de Fribourg ?*

Ce montant est très difficilement chiffrable dans la mesure où il n'existe aucune statistique cantonale sur les moyens investis pour la médecine scolaire. Une estimation avait toutefois été réalisée en 2013 au travers d'une enquête auprès des communes fribourgeoises, avec comme résultat un coût moyen de 94 francs par élève. Ce coût avait été calculé sur la base d'un examen en période préscolaire et d'un autre durant l'école primaire pour tout le canton, à l'exception de la Ville de Fribourg, qui dispose d'une organisation différente des autres communes. Il inclut les charges liées au travail administratif des communes et tient compte du fait qu'environ 60 % des élèves sont examinés par un médecin privé, à charge des parents.

Sur cette base, le coût d'un examen supplémentaire peut être estimé à environ 47 francs par élève par an. En multipliant ce montant par le nombre d'élèves, un coût total pourra être calculé par commune ou par cercle scolaire.

L'enquête datant de 2013 et faute de données plus actuelles, cette estimation doit toutefois être interprétée avec prudence.

3. *Quel soutien le Conseil d'Etat prévoit-il pour les communes en plus de l'engagement d'un médecin scolaire cantonal ?*

En plus de l'engagement d'une médecin scolaire cantonale, le canton finance et développe actuellement une solution informatisée destinée à la conduite des examens au moyen d'un questionnaire électronique. Cet outil sera mis à disposition de l'ensemble des professionnel-le-s de la santé s'occupant de médecine scolaire. Il est développé par la médecin scolaire cantonale et les collaborateurs-trices du SMC, conjointement avec le SITel.

Il convient également de rappeler que le SMC :

> rédige et met à disposition l'ensemble des formulaires et lettres d'information pour les infirmiers-ères et médecins scolaires ;
> élabore des directives et recommandations à l'attention des infirmiers-ères et médecins scolaires ;
> effectue toute la gestion administrative, à savoir le paiement des médecins vaccinateurs-trices et des vaccins ainsi que leur refacturation auprès des assureurs maladies ;
> répond à toutes les questions liées à la médecine scolaire émanant des parents, des cercles scolaires, des communes et des médecins ;
> offre un soutien technique aux infirmiers-ères scolaires et aux médecins scolaires.

29 novembre 2022